

Les artisans et le CAP : une conversion tardive (1920-2000)

The relation of craftsmen to the CAP: a late conversion (1920-2000)

Los artesanos y el CAP : una conversión tardía (1920-2000)

Handwerker und CAP: eine späte Bekehrung (1920-2000)

Marc Suteau



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rfp/3777>

DOI : 10.4000/rfp.3777

ISSN : 2105-2913

Éditeur

ENS Éditions

Édition imprimée

Date de publication : 15 juillet 2012

Pagination : 43-52

ISBN : 978-2-84788-388-6

ISSN : 0556-7807

Référence électronique

Marc Suteau, « Les artisans et le CAP : une conversion tardive (1920-2000) », *Revue française de pédagogie* [En ligne], 180 | juillet-août-septembre 2012, mis en ligne le 15 juillet 2015, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rfp/3777> ; DOI : 10.4000/rfp.3777

Les artisans et le CAP : une conversion tardive (1920-2000)

Marc Suteau

Pendant longtemps, le CAP n'a pas reçu un accueil favorable de la part des artisans. Il fut perçu comme une volonté de l'État d'imposer sa définition de la formation professionnelle et comme une tentative des grandes entreprises de favoriser l'industrie contre l'atelier. La montée en puissance des diplômés dans les trente dernières années a eu pour effet de modifier cette appréciation. À partir d'une exploitation de la presse artisanale et des archives d'une chambre de métiers de l'Ouest de la France, cet article examine dans quelles conditions les artisans sont devenus les défenseurs du CAP, après l'avoir beaucoup critiqué.

Mots-clés (TESE) : formation et enseignement professionnels, qualification professionnelle, enseignement technique.

INTRODUCTION

Les artisans ont mis une bonne quarantaine d'années à reconnaître pleinement la valeur du CAP, en gros des années vingt au milieu des années soixante. Dans le même temps, ils étaient engagés dans une lutte pour faire reconnaître leur autonomie. La loi Walter-Paulin de 1937 leur donna d'ailleurs en partie gain de cause. Sous le contrôle de la Direction de l'enseignement technique, elle organisait l'apprentissage artisanal, « celui qui se fait dans l'atelier sous la responsabilité d'un artisan et qui est complété par l'enseignement des cours professionnels » (art. 1). Elle prévoyait aussi des épreuves spécifiques, comme l'Examen de fin d'apprentissage artisanal (EFAA) ou le brevet de maîtrise (art. 11 et 16). Aussi, même lorsque le CAP s'imposa comme le diplôme qui attestait les compétences ouvrières dans les années cinquante, les arti-

sans restèrent attachés à la défense et à la valorisation de leurs formations « maison » (Suteau, 2011). À l'inverse, quand le CAP devint plus discuté dans les années quatre-vingt, en raison de l'élévation générale du niveau de formation et de la création du baccalauréat professionnel, il reçut le soutien des syndicats de l'artisanat. Il devenait désormais la première étape vers la maîtrise du métier.

Le retour en grâce du modèle de l'alternance et la promotion des entreprises « formatrices » ont sans doute favorisé ce renouveau de l'apprentissage, où le CAP continue d'occuper une place très importante (Moreau, 2003). Mais comment expliquer ces réticences initiales, quelles sont les causes de cette conversion tardive ? Et pourquoi le CAP est-il encore défendu aujourd'hui par les artisans ? Pour répondre à ces questions, deux sources ont été exploitées à titre principal : les archives de la chambre de métiers

de Loire-Atlantique, un département qui apparaît comme plutôt avancé en matière d'apprentissage artisanal, ainsi que la presse artisanale. Trois étapes de cette évolution seront examinées ici. La première est celle d'un refus des diplômés par les artisans, au nom d'intérêts corporatistes. La deuxième étape correspond à un infléchissement de leurs positions, dû aux évolutions économiques (les apprentis se font davantage recruter dans l'industrie) et à l'évolution de la place de l'école et des diplômés dans les grilles de classification. La troisième étape voit les artisans se faire les défenseurs du premier diplôme de l'enseignement professionnel, conçu comme un titre de base à conserver dans l'apprentissage du métier, mais aussi comme un moyen de résister au développement du baccalauréat professionnel.

LE CAP N'EST PAS LE DIPLÔME DES ARTISANS

La loi Astier de 1919 se proposait de régler la crise de l'apprentissage en organisant des cours professionnels obligatoires pour tous les jeunes de 13 à 18 ans employés dans le commerce et l'industrie et en les préparant à un diplôme qualifiant, le CAP. Des commissions locales professionnelles, où l'on trouvait des chefs d'entreprises, furent créées pour définir le nombre et la forme des CAP à inventer, avec le concours de représentants de l'État réunis dans les comités départementaux de l'enseignement technique. Financés au moyen de la taxe d'apprentissage (créée en 1925), ces cours professionnels avaient lieu le soir dans les locaux des écoles techniques, qui mettaient à leur disposition une partie de leur personnel. C'est également dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie que se déroulaient les épreuves du CAP, qui devint un titre recherché par les élèves inscrits à temps plein. Pour autant, les cours professionnels ne connurent pas le développement escompté et le nombre des inscrits en 1939 restait encore très limité (moins de 200 000 au niveau national).

De leur côté, les artisans avaient depuis longtemps réfléchi à la question de la formation professionnelle, à la transmission des savoir-faire, et la loi Astier avait tenu compte des spécificités du monde artisanal en prévoyant la création d'écoles de métiers. Celles-ci devaient permettre de répondre aux besoins de certains secteurs particuliers (couverture-plomberie, photographie et cinéma, hôtellerie) ou encore d'assurer la transmission des métiers dans des zones sous-équipées (certaines de ces écoles de

métiers prennent en 1926 l'appellation d'« écoles d'artisanat rural »). Dans les faits, en dehors d'écoles de syndicats de métiers, plutôt parisiennes, et de quelques centres ruraux, très peu d'écoles de métiers furent créées dans l'entre-deux-guerres (Chapoulie, 2010, p. 259 et 268). Plus largement, les artisans n'ont pas vraiment été associés à la mise en place du CAP. Peu nombreux dans les commissions locales professionnelles, où les industriels étaient mieux représentés, ils organisèrent dès le début des années vingt la défense de leurs intérêts, distincts de ceux du patronat, mais aussi de ceux du monde ouvrier. Les chambres de métiers furent créées en 1925, et la formation des apprentis fut immédiatement reconnue comme une de leurs missions principales (Zdatny, 1999). Mais comme pour la loi Astier, la création des chambres de métiers ne parvint pas à impulser une dynamique suffisante, et une nouvelle loi fut nécessaire pour relancer l'apprentissage artisanal (la loi Walter-Paulin de 1937). Le CAP aurait pu alors servir de référence et devenir l'objectif des artisans en matière de formation professionnelle, ce que souhaitait d'ailleurs le directeur de l'enseignement technique de l'époque, Hippolyte Luc. L'artisanat hésita un temps avant de chercher à se distinguer, aussi bien des patrons du secteur des métaux, favorables au CAP, que des représentants de l'État, soucieux de promouvoir un apprentissage « méthodique et complet », pour reprendre une expression forgée à la fin du XIX^e siècle et reprise dans les années vingt par Edmond Labbé, directeur de l'enseignement technique.

Le secteur du bâtiment, qui compte beaucoup de petites entreprises, offre une bonne illustration des réserves qu'exprimèrent les artisans vis-à-vis du CAP dès les débuts d'application de la loi Astier. À cette époque, la référence dans l'Ouest de la France était celle des concours d'apprentissage, organisés à Nantes et à Angers, dont les épreuves étaient essentiellement pratiques : travail manuel, dessin, un peu d'arithmétique (*Bâtiment et travaux publics de l'Ouest [BTPO]*, nos 5 et 10, 1922). Après avoir exprimé un avis plutôt favorable à l'organisation à Nantes en 1923 du premier CAP dans les métiers du bâtiment, sur le modèle des concours d'apprentissage, les responsables du secteur changèrent vite d'avis en raison des mauvais résultats des apprentis qui y étaient présentés, en particulier pour la partie théorique, jugée trop difficile. Très rapidement, le CAP fait donc l'objet de nombreuses critiques, aussi bien quant à son intérêt (son organisation est jugée lourde et coûteuse) que par rapport à ses prétentions. En effet, selon Eugène Bégarie, patron de la Fédération des syndicats patronaux du bâtiment et des travaux publics de l'Ouest,

un jury ne peut pas statuer sur la capacité d'un jeune à exécuter à l'âge d'homme « dans un temps normal et avec la perfection d'exécution requise les *travaux courants* de la profession », et le CAP ne garantit donc pas « des qualités bien déterminées et suffisamment développées chez son titulaire ». À la place du CAP, il faudrait créer un certificat de « préparation professionnelle » qui pourrait lui-même se décliner en plusieurs étapes : préparation élémentaire, complète ou supérieure (BTPO, n° 9, 1923). Les professionnels du bâtiment considèrent au fond que les qualités nécessaires pour être un bon travailleur sont les suivantes : « l'adresse, l'intelligence, la justesse du coup d'œil et le goût des belles choses. [...] L'instruction complémentaire de l'apprentissage manuel comprend surtout le dessin, un peu de calcul, l'étude des matériaux à mettre en œuvre, celle de l'outillage et aussi l'étude des belles œuvres déjà réalisées » (BTPO, n° 1, 1927).

Cette critique patronale de la valeur du CAP, et plus largement de l'intérêt des diplômes, sera un élément récurrent du discours artisanal. Contre les cours et examens d'État jugés trop théoriques, les artisans préfèrent valoriser leurs formations pratiques, dans le cadre d'expositions, de concours, plutôt que la préparation à un diplôme. À leurs yeux, les professions sont les plus compétentes pour décider de ce qui compte pour elles. C'est pourquoi la formation doit être assurée par la profession, pour la profession, avec l'aide des instituteurs pour les cours d'enseignement général, mais en se méfiant des personnels des écoles techniques. Cette défiance vis-à-vis de l'appareil d'État prend différentes formes, mais elle est toujours présente dans les périodes suivantes. Dès les années trente, les artisans s'inquiètent du développement des enseignements primaire supérieur et technique, qui vont conduire la France à être peuplée de fonctionnaires, de professions libérales ou, pire encore, de « chômeurs intellectuels », quand eux-mêmes peinent à faire la preuve, faute de posséder les codes de l'administration, de leur capacité à délivrer un apprentissage méthodique et complet (BTPO, n° 1, 1935). On retrouve cette défiance dans les années quarante, lorsque se développent les centres d'apprentissage, jugés trop coûteux et peu efficaces (Suteau, 2012). Elle est présente également dans les années cinquante, quand les artisans s'inquiètent des ruptures de contrat d'apprentissage. *L'Atelier artisanal* rapporte ainsi dans ses colonnes l'histoire suivante : un père, après avoir insisté auprès d'un menuisier pour qu'il prenne son fils en apprentissage, vient contester six mois plus tard les termes du contrat (car le fils du voisin gagne plus à l'usine). « Comment, lui répond l'artisan, croyez-vous que votre fils soit déjà devenu

un as du métier ? Même quand il aura passé son CAP, il lui restera encore beaucoup à apprendre » (*L'Atelier artisanal*, journal des artisans de Loire-Inférieure, 1949-1960, n° 21, 1950). Cette critique culmine dans les années soixante, lorsque le développement de la scolarisation modifie le recrutement des apprentis de l'artisanat, qui apparaissent de plus en plus comme des mauvais élèves. En juin 1969, Jean Orzolenc, le secrétaire du syndicat des réparateurs automobiles, se plaint ainsi du « rendement médiocre, sinon nul, des CAP de mécanique et électricité automobile » (*Auto-Informations*, bulletin mensuel de la chambre syndicale nationale du commerce et de la réparation automobile [CSNCRA], n° 5, 1969). Après la loi de 1971, qui crée les Centres de formation d'apprentis (CFA) et donne plus d'importance à la formation générale, les élus de l'artisanat se montrent toujours très méfiants vis-à-vis des diplômés. Yves Huteau, qui dirigea la chambre de métiers de Loire-Atlantique de 1980 à 1999, exprime sur ce point une position assez répandue : « N'oublions pas que le diplôme ne fait pas la formation ; il faut réaffirmer que, pour un artisan, le diplôme n'est qu'une unité de mesure¹. »

La loi Walter-Paulin de 1937 a consacré cette volonté d'autonomie de l'artisanat en instaurant de fait une formation spécifique pour les apprentis de l'artisanat distincte du CAP, avec l'Examen de fin d'apprentissage artisanal (EFAA) d'une part, le certificat de compagnon d'autre part, délivré deux ans après. Comme dans les années vingt où certains patrons considéraient que la possession du CAP n'était qu'un certificat de fin d'apprentissage, les artisans ne veulent voir dans l'EFAA qu'un examen qui permet de passer de l'état d'apprenti à celui de « demi-ouvrier », et sûrement pas de prétendre au statut d'ouvrier qualifié (Brucy, 1998, p. 68). Dans la conception artisanale de l'apprentissage, le temps de formation ne peut pas être fixé de manière rigide, et la valeur d'un titre scolaire n'est pas comparable à la notion d'expérience (Brucy, 1989, p. 144). Pour ces raisons, la rédaction des règlements d'apprentissage va s'avérer complexe, car les chambres de métiers doivent tenir compte des avis de la Direction de l'enseignement technique. Si la référence au CAP est régulièrement évoquée (pour les artisans, l'EFAA devrait avoir la même valeur que le CAP), le ministère de l'Éducation nationale se montre plus prudent. Le projet de règlement d'apprentissage soumis par la chambre de métiers de Loire-Inférieure au ministère en 1938, prévoit ainsi dans son article 15 que « dans les six derniers mois du terme de l'apprentissage, le maître-artisan est tenu de présenter l'apprenti à l'examen de fin d'apprentissage. Cet examen aura même programme et même modalité que celui du

CAP et sera organisé en accord avec le comité départemental de l'enseignement technique. [...] Cet examen vaudra pour le CAP ». Dans sa réponse, la Direction de l'enseignement technique valide le règlement, mais en ayant retiré toute mention du CAP (*L'Ouest artisanal*, organe officiel de l'Union des chambres syndicales des maîtres-artistes de la Loire-Inférieure, n° 1, janvier 1938 et n° 3, mars 1939).

Il y avait sans doute une raison moins avouable à ce refus du CAP qui apparaît régulièrement dans les discussions. L'attribution rapide d'un titre de qualification (au bout de trois ans) faisait craindre aux artisans une concurrence prématurée des apprentis sur le marché du travail. Plutôt que de leur donner un diplôme, il fallait au contraire les maintenir dans l'ignorance des « secrets du métier ». Cette « pédagogie de la privation » (Steffens, 2001) n'était pas toujours défendue comme telle, mais les craintes d'une concurrence précoce et déloyale reviennent régulièrement dans les débats.

En résumé, l'apprentissage artisanal se caractérise par une formation sur le tas, auprès d'un maître d'apprentissage. Le diplôme est une notion qui ne convient pas bien aux artisans, avec des exceptions cependant pour le brevet de compagnon, et surtout le brevet de maîtrise, « consécration des connaissances professionnelles et générales indispensables pour faire un artisan complet » (*L'Atelier artisanal*, n° 3, 1949). Pour reprendre la formulation de François Étienne (1977, p. 398), en matière d'apprentissage, « le but à atteindre est de former des artisans et non de délivrer pendant trois ans à des apprentis ce qui porterait le nom d'« enseignement professionnel » pour satisfaire à la loi ». Au fond, l'artisanat cherche à exister en dehors du cadre défini par le ministère de l'Éducation nationale, en particulier en dehors des centres d'apprentissage. Mais il doit le faire dans un environnement qui change. Ainsi, le CAP, à la différence de l'EFAA, est reconnu sur le marché du travail et permet à son titulaire de revendiquer l'application d'un salaire minimum. Si le président de la chambre de métiers de Loire-Atlantique peut encore contester en 1970 cet avantage (« Chacun sait qu'un élève formé dans un établissement technique a besoin de temps d'adaptation lorsqu'il aborde la vie active ; comment certains professeurs peuvent-ils encore affirmer avec légèreté que le diplôme en poche confère d'emblée le droit à une rémunération élevée ? »), la situation devient de plus en plus tendue dans les années soixante lorsque s'accroît la « scolarisation des apprentissages » et que le modèle de la formation en entreprise tend à devenir plus marginal.

UNE RECONNAISSANCE CONTRAINTÉ

La reconnaissance de l'intérêt du CAP par les artisans s'est faite lentement et presque insensiblement, ce qui ne veut pas dire que des formes de résistance ne se sont pas manifestées à différentes périodes. Pour comprendre cette évolution du point de vue artisanal, quatre explications peuvent être avancées : le développement des centres d'apprentissage, l'évolution des qualifications, les divisions internes au monde artisanal et l'obligation qui lui est faite de se moderniser pour survivre.

Au sortir de la guerre, l'apprentissage se caractérise encore par son extrême hétérogénéité. Des cours professionnels sont assurés dans de très nombreux endroits, à l'initiative des syndicats de métiers, des écoles, des associations, des villes ou encore des chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers). Mais la situation est cependant très différente de celle de l'avant-guerre. La création des Centres de formation professionnelle (CFP) en 1939 a constitué la première étape d'une évolution qui s'est poursuivie sous l'Occupation puis à la Libération (Troger, 1990). D'abord conçus pour former rapidement la main-d'œuvre qualifiée requise par les industries d'armement, puis transformés en lieux d'accueil de la jeunesse poussée sur les routes de l'exode, les CFP sont bientôt devenus, sous la nouvelle appellation de centres d'apprentissage, des lieux de formation à temps plein qui accueillent plus de 50 000 jeunes en 1945 et les préparent au CAP. C'est cette formule qui est préconisée par le ministère de l'Éducation nationale pour faire face après la seconde guerre mondiale aux besoins dans les métiers du bâtiment et de la mécanique³. Avec le soutien de fractions de plus en plus importantes du patronat, c'est donc le modèle de l'école qui s'impose après 1945 comme le plus adapté pour former la main-d'œuvre.

Cette conception est assez éloignée du point de vue du monde artisanal et de ses représentants. À leurs yeux, les cours y sont trop nombreux, trop théoriques, mais c'est aussi le rapport à la production qui ne leur convient pas. Dans les centres d'apprentissage, avec le développement de la machine-outil, le langage de l'œil a désormais moins sa place (Troger, 2009, p. 412). Cette conception de la formation et de la qualification se diffuse pourtant d'autant plus facilement après la guerre que le CAP est de mieux en mieux reconnu sur le marché du travail, de plus en plus détaché de ses références locales (le référent national est adopté en 1953), ce qui pousse les jeunes à s'inscrire dans les centres d'apprentissage (qui vont d'ailleurs manquer

durablement de places pour les accueillir). Dès 1938, la commission d'apprentissage de la chambre de métiers de Loire-Inférieure notait « que les organisations ouvrières de Saint-Nazaire, d'accord avec les patrons, ont décidé de donner sur les accords collectifs un tarif supérieur aux ouvriers en possession de leur CAP de façon à les favoriser et à encourager les apprentis à se faire recevoir⁴ ». Après la guerre, refuser le CAP alors même que le nombre d'entreprises artisanales décroît et que les perspectives d'emploi se situent dans l'industrie n'est plus tenable.

Pensée d'abord comme un moyen d'organiser l'artisanat rural, la loi Walter-Paulin apparaît de plus en plus en décalage avec la réalité à partir des années cinquante alors que l'urbanisation se développe et que les grosses unités de production se trouvent concentrées dans les villes. Le livre de Martine Sonnet, *Atelier 62* (2008), offre une bonne illustration de ce processus. Son père, Amand Sonnet, né en 1911 et installé comme forgeron dans l'Orne en 1936, doit rejoindre les usines Renault de Billancourt en 1951, faute de travail sur place. Les emplois ruraux sont de moins en moins assurés et la nécessité d'aller travailler en ville donne tout son sens à la possession d'un diplôme comme le CAP. La montée du salariat favorise également le modèle de l'industrie contre celui de l'artisanat et par conséquent la promotion du CAP contre les formations artisanales, qui sont délaissées par les propres enfants des artisans.

Convaincus un temps qu'ils pourraient obtenir que l'EFAA soit reconnu au même titre que le CAP, les élus des chambres de métiers doivent donc revoir leurs ambitions. L'État approuve un règlement général de l'EFAA en 1953, mais refuse qu'il soit considéré comme l'équivalent du CAP. Le nombre des candidats à l'EFAA en Loire-Atlantique va croître de manière importante (il passe de 800 à la fin des années quarante à près de 1 400 en 1966), mais la proportion de ceux qui se présentent parallèlement au CAP augmente aussi, particulièrement à la fin des années cinquante et au début des années soixante (un tiers en 1959, la moitié en 1961, les trois-quarts en 1965). Au début des années soixante-dix, les élus de la chambre de métiers relèvent ainsi « que beaucoup de fils d'artisans ont poursuivi leurs études dans les établissements d'enseignement technique, et préfèrent s'engager dans des entreprises industrielles où ils sont assurés d'un salaire, alors que les rentrées d'argent de l'artisan sont toujours aléatoires⁵ ». Les artisans ont donc compris petit à petit qu'un des risques auxquels ils étaient exposés en ne retenant pas le CAP comme diplôme de base, c'était d'accueillir les apprentis qui ne pourraient

pas être admis ailleurs, risque d'autant plus grand que les centres d'apprentissage pratiquaient la sélection en recrutant leurs élèves avec un examen d'entrée. À terme, l'EFAA est condamné et il disparaîtra de fait en 1971 (la loi du 16 juillet 1971 sur l'apprentissage ne le mentionne pas)⁶.

La reconnaissance progressive du CAP par les artisans tient aussi au fait que la catégorie est elle-même divisée. Non seulement les artisans sont présentés comme individualistes (ils connaissent peu ou mal la législation, sont peu syndiqués, votent peu aux élections professionnelles) mais les cultures professionnelles, de métiers, ne sont pas les mêmes. Ce problème est présent depuis la création des chambres de métiers qui répartissent les artisans dans six catégories : les métiers de l'alimentation, du bâtiment, du bois, du fer et de la mécanique, du cuir et des textiles, et enfin une catégorie plus hybride où se trouvent notamment les coiffeurs mais aussi les horlogers, les tapissiers, etc. Dans les débats qui se tiennent à la chambre de métiers ou dans les syndicats de métiers, différentes conceptions de l'apprentissage sont formulées et les rapports de force sont permanents⁷. À titre d'exemple, les métiers du bâtiment se sont prononcés dès 1942 pour « l'établissement d'un CAP d'un niveau uniforme spécialisé pour chaque métier et d'un CAP rural » (*BTPO*, n° 7, 1942). En 1943, la Fédération du bâtiment est parvenue à imposer à la chambre de métiers de faire suivre aux apprentis ruraux du secteur des cours par correspondance produits par le Comité central de coordination de l'apprentissage (CCCA), tandis que les autres seraient formés dans son école du bâtiment⁸. Les responsables de la chambre de métiers tentent bien de résister. Ils jugent les cours par correspondance trop difficiles et vantent à l'inverse la réussite des apprentis de l'artisanat qui obtiennent un meilleur classement au CAP que les élèves de l'école du bâtiment⁹. Il n'empêche que les professionnels du secteur vont imposer progressivement l'idée que la formation doit être plus technique, avec des enseignants à temps plein et l'obtention du CAP comme objectif. La collaboration du CCCA avec les personnels de l'enseignement technique est même de plus en plus étroite à partir des années cinquante¹⁰.

Le dernier élément qui va contribuer à une meilleure reconnaissance du CAP par les artisans est l'obligation qui leur est faite de se moderniser. Cette idée est formulée par Robert Bisson dans la presse syndicale artisanale en 1950. Robert Bisson est le délégué fédéral du CCCA, et donc un représentant des métiers du bâtiment. Attaché à la défense de l'apprentissage artisanal, à la formation « sur le tas », il est malgré tout

très critique vis-à-vis d'une certaine conception de l'apprentissage : « On ne peut plus envisager l'apprentissage comme il y a cinquante ans, exclusivement autour de l'établi ou sur le chantier, à une époque où l'évolution économique et sociale était lente et les méthodes plutôt routinières, encore que bonnes et éprouvées par le temps. Un métier en plein essor il y a vingt ans peut être de nos jours en voie de régression, par suite de l'introduction de méthodes nouvelles ou de matériaux nouveaux. Que deviendront les apprentis que l'on s'obstine à former encore dans ces métiers (sabotiers, bourreliers, cordonniers, etc.) ? » (*L'Atelier artisanal*, n° 14, 1950). Le même argument est repris l'année suivante par un artisan d'une commune rurale, dans un autre numéro de cette revue. L'auteur y met en garde les artisans contre leur isolement, leur attachement aux traditions et les encourage à « ne pas [s'] enfermer dans une indépendance farouche qui serait [leur] perte ». De son point de vue, les paysans, que certains artisans « traitent encore [...] comme des inférieurs », deviennent plus critiques, s'intéressent aux innovations techniques (*L'Atelier artisanal*, n° 28, 1951). Cette obligation de se mettre au niveau est également admise par le président de la chambre de métiers en 1956 : « On assiste depuis quelques années à une évolution des métiers par suite de l'évolution des techniques. Les jeunes qui, ayant bénéficié d'une formation professionnelle méthodique peuvent étendre l'éventail de leurs connaissances, s'adapteront assez facilement à cette évolution. Par contre, le reclassement d'artisans plus âgés qui ne peuvent ou ne veulent évoluer pose un problème quasi insoluble¹¹. » Si la rentabilité des entreprises passe par une meilleure gestion de celles-ci, une organisation plus rationnelle, plus moderne, l'évolution des techniques appelle également une nouvelle conception de l'apprentissage, sans doute plus proche de celle qui est enseignée dans les écoles techniques que dans les vieux ateliers. Le CAP prend dans ces conditions une autre valeur.

LA DÉFENSE DU CAP AU CŒUR DU DISCOURS CONTEMPORAIN

Tardivement convertis au CAP, les artisans en sont restés les plus vigoureux défenseurs alors que le niveau général d'éducation ne cessait de croître et que l'enseignement professionnel poursuivait son intégration au système scolaire. La création du baccalauréat professionnel en 1985 et l'objectif de conduire 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat ont eu pratiquement pour conséquence de réduire considérablement

la place du CAP dans les lycées professionnels. Alors qu'il y avait plus de 500 000 inscrits en CAP dans la voie scolaire en 1970, on n'en comptait plus que 150 000 en 1990 et un peu plus de 70 000 en 2000¹². Dans les diplômes de niveau V, le CAP fut dépassé au milieu des années quatre-vingt par le Brevet d'études professionnelles (BEP), lui-même bientôt transformé en une sorte de « propédeutique » au baccalauréat professionnel, puis condamné à disparaître avec la mise en place du baccalauréat professionnel en trois ans (Maillard, 2011). En maintenant leur attachement au CAP dans ces conditions, les artisans ont résisté à ce mouvement général de prolongation des études. Ils y furent aidés par un ensemble de mesures politiques qui ont favorisé l'apprentissage en lui offrant de nouvelles perspectives de développement. Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont ainsi permis à l'apprentissage de trouver de nouveaux relais là où il était déjà bien implanté et la loi Séguin (1987) a élargi la palette des diplômes préparés en alternance (Moreau, 2008). Alors qu'il était moribond au début des années soixante-dix, l'apprentissage connaît depuis une quinzaine d'années un nouveau développement, avec près de 425 000 apprentis en 2010 contre 235 000 en 1970 (Ministère de l'Éducation nationale, 2011, p. 150). Le CAP représente encore aujourd'hui 42,8 % des diplômes obtenus par la voie de l'apprentissage, mais plus des deux tiers si l'on s'en tient aux diplômes de niveau IV et V. Les apprentis ne sont pas tous formés dans des entreprises relevant de l'artisanat (un peu moins de 50 %), mais la contribution de ce dernier à la promotion du CAP a été constante dans la période récente. Elle tranche avec ses positions antérieures, sans pour autant être complètement en décalage avec ses conceptions de l'apprentissage d'un métier.

Dans la presse artisanale, les artisans réutilisent en effet à partir des années quatre-vingt-dix les arguments qui avaient été les leurs dans la défense des formations artisanales contre le CAP : un bon artisan doit savoir tout faire et s'adapter aux différentes situations qui se présentent dans le cadre de son travail. C'est le point de vue exprimé dans *Le Bâtiment artisanal* qui défend en 1995 le CAP comme titre attestant une formation de base au métier contre la tendance à la spécialisation : « Cette spécialisation, si elle correspond au travail segmenté parfois demandé aux ouvriers dans les grandes entreprises, ne répond pas tout à fait aux travaux réalisés dans les entreprises artisanales du bâtiment. De plus, la forme des entreprises, le plus souvent un artisan avec quelques compagnons, nécessite de la part de chacun une grande autonomie [...]. La CAPEB [Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment]

milite pour que le CAP ne perde pas sa vocation à former à un métier incluant des savoir-faire de base tout en prenant en compte les évolutions techniques » (*Le Bâtiment artisanal*, n° 436, 1995).

Pour les artisans, les besoins de spécialisation ne doivent pas conduire à remettre en cause le principe même de la formation à un métier, surtout si cette spécialisation peut s'apprendre en un an. Pour ce cas de figure, il existe les mentions complémentaires. La CAPEB s'éleva ainsi contre la création d'un CAP « plaquiste », qui revenait à ses yeux à créer « un métier qui n'en était pas un et on privait les jeunes d'une formation au métier de plâtrier » (*Le Bâtiment artisanal*, n° 436, 1995). Le même raisonnement est tenu dans certains métiers du secteur de l'alimentation. La défense du CAP est alors un moyen de se distinguer de concurrents qui ne maîtrisent qu'une partie du métier. Nathalie Scala-Riondet montre ainsi comment les artisans boulangers ont réussi à imposer en 1998 une loi qui précisait qu'un boulanger professionnel devait maîtriser tout le processus de production « à partir de matières premières choisies, le pétrissage de la pâte, sa fermentation et sa mise en forme ainsi que la cuisson du pain sur le lieu de vente au consommateur final » (2005, p. 57). Ce texte permit de distinguer boulangerie artisanale et terminal de cuisson. Et comme la réforme de 1998 s'est accompagnée de l'obligation pour ouvrir une boulangerie de posséder le CAP ou trois ans d'expérience, le diplôme de référence du secteur, minimum requis pour s'installer comme patron, est resté le CAP. En 2002, les artisans boulangers détenaient encore 70 % du marché du pain. Pour autant, l'artisanat reste hétérogène. Si le CAP de coiffure est jugé suffisant pour travailler à domicile, le brevet professionnel est requis pour ouvrir et diriger un salon de coiffure.

Face au développement du baccalauréat professionnel et à la politique de hausse du niveau d'éducation, la réaction des artisans est de montrer leur attachement au premier des diplômes de l'enseignement professionnel, contre la tendance à l'allongement de la durée des études. En 2001, *Le Bâtiment artisanal* souligne qu'il faut défendre le CAP, avec le brevet professionnel, car c'est un diplôme professionnel qui assure à son titulaire des bases solides et élargies : « Quel que soit le niveau d'accès à la formation, un jeune qui a choisi un BEP, en espérant aller vers le bac pro, et qui constate qu'il n'y parviendra pas, doit pouvoir facilement changer de voie et poursuivre son parcours par l'obtention d'un CAP. Il faut voir le diplôme comme un objectif minimal pour mesurer ses progrès personnels. C'est aussi l'échelon qui

permet d'envisager une évolution des qualifications dans l'entreprise » (*Le Bâtiment artisanal*, n° 494, 2001). L'année suivante, Michel Dréano, président de la chambre de métiers de Lot-et-Garonne et chargé d'un rapport sur l'apprentissage, redit cette réserve des artisans vis-à-vis d'une élévation continue des niveaux de diplôme : « L'évolution actuelle de l'apprentissage vers les niveaux de plus en plus élevés pour répondre aux besoins de qualification recherchée par les entreprises ne doit pas amener à exclure de cette formation initiale les jeunes en difficulté qui ont connu des échecs scolaires. Cette exclusion peut résulter également d'une pratique consistant, dans certains secteurs, à exiger des niveaux de diplômes totalement disproportionnés par rapport aux pratiques professionnelles des métiers susceptibles d'être exercés à l'issue de l'apprentissage » (Dréano, 2002, p. 9). On retrouve dans ces deux extraits les réserves qui ont toujours été exprimées par les artisans vis-à-vis des diplômes. À leurs yeux, un diplôme n'assure jamais à lui seul la qualification. Par ailleurs, élever indéfiniment le temps de formation reviendrait à priver des jeunes de la possibilité d'accéder au marché du travail, alors même que les tâches d'exécution, mal rémunérées, restent nombreuses dans certains secteurs (comme le bâtiment). La conversion au modèle scolaire doit donc rester limitée et l'artisanat doit continuer de défendre son autonomie.

Évidemment, beaucoup d'artisans soulignent que le CAP n'est plus une finalité en soi. Dans les pages de leurs revues professionnelles consacrées à l'apprentissage, ce sont les brevets professionnels et de maîtrise qui sont mis en avant, mais aussi la possibilité d'aller jusqu'au baccalauréat ou, mieux encore, de décrocher un Brevet de technicien supérieur (BTS). En 2002, par exemple, le directeur du CFA « coiffure » à Nantes indique que 90 % des titulaires du CAP poursuivent leur formation par l'apprentissage en brevet professionnel. Dans le même numéro, un professeur de mécanique souligne qu'« un jeune n'ayant que son CAP n'est plus suffisamment qualifié. Il n'a que deux solutions alors : soit arrêter la mécanique, soit revenir en formation » (*Métiers 44*, magazine de la chambre de métiers de Loire-Atlantique, n° 54, mai-juin 2002, p. 8 et 13). Et pourtant, malgré un déclin incontestable depuis une dizaine d'années au bénéfice des baccalauréats professionnels et des BTS, ce sont d'abord les CAP qui sont préparés dans les CFA.

CONCLUSION

Parce qu'ils privilégiaient une approche corporatiste de la qualification, les artisans se sont d'abord montrés réticents à l'égard du CAP. Ils considéraient que la formation devait se faire sur le tas, que l'école était trop théorique, qu'elle éloignait les apprentis des réalités du métier. Le titre valorisé par les artisans, c'était le brevet de maîtrise. À partir des années cinquante, cependant, les artisans se montrent soucieux de voir leurs formations évoluer, notamment lorsqu'ils perçoivent la concurrence qu'exerce sur eux la concentration des entreprises au bénéfice de l'industrie, sans parler du déclin des zones rurales qui les oblige à former des jeunes qui iront s'employer ailleurs, ou encore du développement de l'enseignement secondaire qui les prive de leurs meilleurs éléments. Mais ils restent attachés à la maîtrise de leur formation, et leur rapport au CAP se définit dans ce cadre-là. Pour autant, les différents secteurs sont loin d'avoir une position commune. Dans

les métiers du bâtiment et de la mécanique, la concurrence est très forte avec les centres d'apprentissage, et les artisans plaident rapidement pour l'adoption du CAP, la rationalisation des entreprises, le recrutement de meilleurs apprentis. C'est sans doute moins vrai dans les métiers de bouche ou encore dans les métiers du cuir ou du textile. La création des CFA dans les années soixante-dix condamne toutes les formations « maison » et oblige les artisans à introduire davantage de temps de cours dans la formation. On pourrait donc dire qu'ils ont à leur façon été emportés par la vague de scolarisation. En fait, leur défense du CAP se manifeste à rebours des évolutions de l'enseignement professionnel depuis le milieu des années quatre-vingt. Les artisans n'ont pas adhéré à la société des diplômés : le CAP est simplement devenu plus compatible avec leur conception de l'apprentissage d'un métier.

Marc Suteau
marc.suteau@univ-nantes.fr
Université de Nantes

NOTES

- 1 *Histoire d'hommes*, chambre de métiers de Loire-Atlantique, 2002, p. 14-15.
- 2 Chambre de métiers de Loire-Atlantique, procès-verbal de la séance du 4 mars 1970. Dans un document destiné aux formateurs édité au niveau national, l'intérêt du diplôme est encore discuté par les artisans en 1970 et le CAP n'est pas mentionné (Lembel, 1970).
- 3 Une autre conception, portée par le ministère du Travail et la Confédération générale du travail (CGT) pour « gagner la bataille de la production » (Benoît Frachon, secrétaire général de la CGT), était de développer la Formation professionnelle accélérée (FPA), en formant en quelques mois des spécialistes au moyen de stages accélérés (Bonnet, 1991).
- 4 Commission d'apprentissage de la chambre de métiers de Loire-Inférieure, procès-verbal de la séance du 14 juin 1938.
- 5 Chambre de métiers de Loire-Atlantique, procès-verbal de la séance du 21 février 1972.
- 6 Pierre Benoist (2000, p. 103) précise que dans le secteur du bâtiment, ce n'est qu'au cours de la réunion de la Commission nationale professionnelle consultative (CNPC) du 11 janvier 1978 que fut examinée la liste des CAP nécessaires pour remplacer les EFAA à partir du 1^{er} juillet 1978.
- 7 Pour information, la distribution des apprentis artisanaux de la fin des années quarante (1948) à la fin des années soixante (1967) s'établit comme suit en Loire-Atlantique : les apprentis du bâtiment représentent toujours le groupe le plus important (entre 30 et 35 % de l'effectif total) suivis des apprentis des métiers de la mécanique, du fer, de l'électricité (entre 20 et 25 %). Les apprentis des métiers du cuir ou du textile connaissent une baisse importante (de 20 % à moins de 5 %), tandis que les apprentis des métiers de l'alimentation connaissent une évolution inverse (de 6 % en début de période à 20 % à la fin des années soixante).
- 8 Chambre de métiers de Loire-Atlantique, procès-verbaux des séances des 2 août, 6 septembre et 6 décembre 1943. Sur l'histoire du CCCA, voir Casella, Tanguy & Tripiier (1988).
- 9 Chambre de métiers de Loire-Atlantique, procès-verbal de la séance du 2 juillet 1952.
- 10 L'action du CCCA est soutenue par l'enseignement technique qui a fait appel à des syndicalistes dans « les sous-commissions professionnelles où sont élaborés les programmes et les règlements du CAP » (*L'Atelier artisanal*, n° 14, avril 1950).
- 11 Chambre de métiers de Loire-Atlantique, procès-verbal de la séance du 4 juillet 1956.
- 12 Depuis 1998, le CAP a fait l'objet d'une politique de « relance » par le ministère de l'Éducation nationale, avec l'accord de nombreuses branches professionnelles, et a regagné des élèves (Maillard, 2007).

BIBLIOGRAPHIE

- BENOIST P. (2000). *La formation professionnelle dans le bâtiment et les travaux publics 1950-1990*. Paris : L'Harmattan.
- BONNET B. (1991). « Une contribution majeure à la qualification des ouvriers du bâtiment : la formation professionnelle accélérée 1945-1949 ». In J-F. Crola & A. Guillerme, *Histoire des métiers du bâtiment au XIX^e et XX^e siècles*. Paris : Ministère de l'Équipement, du Logement et de l'Espace, p. 287-301.
- BRUCY G. (1989). « CAP et certificats de spécialités : les enjeux de la formation au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale ». *Formation emploi*, n° 27-28, p. 131-146.

- BRUCY G. (1998). *Histoire des diplômés de l'enseignement technique et professionnel (1880-1965)*. Paris : Belin.
- CASELLA P., TANGUY L. & TRIPIER P. (1988). « Le paritarisme contre les experts. L'exemple du Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics ». *Revue française de sociologie*, n° 29-1, p. 55-79.
- CHAPOULIE J.-M. (2010). *L'école d'État conquiert la France. Deux siècles de politique scolaire*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- DRÉANO M. (2002). *Qualité de l'apprentissage et conditions de vie des apprentis*. Rapport à la secrétaire d'État aux Droits des femmes et à la Formation professionnelle.
- ÉTIENNE F. (1977). *L'artisanat et l'éducation 1921-1970*. Thèse de doctorat, sociologie, université Paris 5-René-Descartes.
- LEMBEL M. (1970). *L'enseignement du métier dans le secteur artisanal*. Bourg-la-Reine : [s.n.].
- MAILLARD F. (2007). « Vingt ans de politique des diplômés : un mouvement constant de réforme ». *Éducation & formations*, n° 75, p. 27-36.
- MAILLARD F. (2011). « La fin du BEP ? ». In M. Millet & G. Moreau, *La société des diplômés*. Paris : La Dispute, p. 131-145.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (2011). *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*. Vanves : Ministère de l'Éducation nationale.
- MOREAU G. (2003). *Le monde apprenti*. Paris : La Dispute.
- MOREAU G. (2008). « Apprentissage : une singulière métamorphose ». *Formation emploi*, n° 101, p. 119-133.
- SCALA-RIONDET N. (2005). « La formation, stratégie de survie de la boulangerie artisanale ». *Formation emploi*, n° 90, p. 51-64.
- SONNET M. (2008). *Atelier 62*. Cognac : Le Temps qu'il fait.
- STEFFENS S. (2001). « Le métier volé. Transmission des savoir-faire et socialisation dans les métiers qualifiés au XIX^e siècle (Belgique-Allemagne) ». *Revue du Nord*, hors-série, n° 15, p. 121-135.
- SUTEAU M. (2011). « Un non-diplômé. L'examen de fin d'apprentissage artisanal ». In M. Millet & G. Moreau, *La société des diplômés*. Paris : La Dispute, p. 207-220.
- SUTEAU M. (2012). « Le coût des formations artisanales (1945-1970) : l'exemple de la Loire-Atlantique ». In J.-F. Condette, *Le coût des études, ses implications scolaires, sociales et politiques (XVI^e-XX^e siècles)*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, p. 223-241.
- TROGER V. (1990). *Histoire des centres d'apprentissage 1939-1959*. Thèse de doctorat, histoire, université Paris 4-Sorbonne.
- TROGER V. (2009). « Métiers (enseignement des) ». In A. Croix, J.-P. Branchereau, D. Guyarc'h et al., *Dictionnaire des lycées publics des Pays de Loire*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, p. 408-413.
- ZDATNY S. (1999). *Les artisans en France au XX^e siècle*. Paris : Belin.